13/1/12 - 13 h 25LA CROIX - MONDE

Au Brésil, un religieux dénonce l'augmentation de l'esclavage

Selon la « liste sale » publiée chaque année début janvier par le ministère brésilien du travail et de l'emploi, on comptait, fin 2011, 294 entreprises brésiliennes ayant recours au « travail esclave », dont 52 nouvelles entreprises.

Un chiffre record qui ne correspond « qu'à une partie de la réalité », selon le dominicain français Xavier Plassat, coordinateur de la campagne nationale contre le travail esclave au sein de la Commission pastorale de la terre (CPT). « Si toutes les entreprises qui ont recours à ces pratiques étaient réellement citées, on devrait atteindre environ 350 noms », estime le P. Plassat.

De fait, une entreprise « esclavagiste » ne figure sur la liste qu´après avoir épuisé tous les recours dont elle dispose contre l´inspection du travail. Une fois inscrite dans la « liste sale », l'entreprise y restera au moins deux années pendant lesquelles, elle sera interdite d'accès au crédit (public et privé) et rencontrera des difficultés dans ses activités commerciales. L'entreprise ne sera rayée de cette liste qu'après avoir modifié ses fonctionnements.

« LES SANCTIONS POUR UN CRIME COMME L´ESCLAVAGE NE SERONT JAMAIS TROP FORTES »

Toutefois, « un nombre non négligeable d´employeurs obtient de juges peu regardants un référé qui les exempte de la liste pour un temps plus ou moins long », poursuit le dominicain en constatant la diversification des régions du Brésil touchées par cet esclavagisme moderne.

« Au départ, 90 % des cas détectés étaient en Amazonie, majoritairement dans l´élevage bovin, la production de charbon de bois et l´abattage forestier, mais depuis quelques années on en trouve aussi dans les régions de monocultures de canne à sucre » (centre-ouest et nord-est).

Selon le P. Plassat, pour que ces entreprises « sales » brésiliennes mettent un terme à leurs pratiques, il faudrait que celles-ci soient exclues du commerce. « Les sanctions pour un crime comme l´esclavage ne seront jamais trop fortes. Il faut donc confisquer la propriété de ceux qui profitent de cette pratique, mettre sous les verrous leurs responsables et les montrer du doigt sur des listes de la honte. »

C. Le. (avec Apic)